

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/072

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le déroulement de la Fête de la mer et de la plage prévue le vendredi 2 & samedi 3 août 2024 ;

Considérant que la commune souhaite accueillir des animations musicales pour cet évènement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec la pena « Les Aux Temps Tics », sise 90 rue Saint Estève 34130 MAUGUIO, d'une valeur de 1000 euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 21 mai 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28 MAI 2024 -
Et publication le 28 MAI 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

